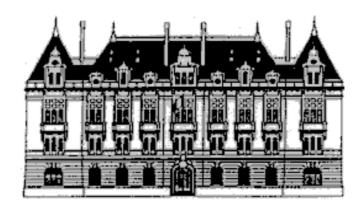
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 14 27/03/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2020-7589 du 24 mars 2020 portant réglementation des interventions sur les dispositifs des cultures et des modalités d'agrainage de dissuasion du sanglier.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Arrêté n° 2020-DREAL-EBP-0014 Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.

Arrêté n°2020-DREAL-EBP-0028 portant dérogation de l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, prévue au 4° de l'article L,411-2 du Code de l'Environnement.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

> RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr - 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

n°2020-7589 du 24 mars 2020

Portant réglementation des interventions sur les dispositifs de protection des cultures et des modalités d'agrainage de dissuasion du sanglier

Le Préfet de la Meuse,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article n° 11;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-7067 du 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de la Meuse, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale tels que définis au 1^{er} alinéa de l'article 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, aux termes duquel : « Le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations », d'édicter les dispositions qui lui apparaissent nécessaires au maintien de la sécurité des populations ;

CONSIDERANT que l'absence de fructification forestière est de nature à favoriser l'errance des sangliers à la recherche de leur alimentation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de cantonner les sangliers au cœur des massifs forestiers par une nourriture de dérivation afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles et les risques de collision avec les usagers des infrastructures routières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement des installations de protections des cultures agricoles (clôtures électriques);

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication durant toute la période portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Durant toute la période portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les interventions sur les installations de protection des cultures agricoles et l'agrainage de dissuasion sont autorisés.

Conditions générales

- Article 2 : Seuls les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires sont autorisés à intervenir sur les installations de protection des cultures agricoles et à pratiquer l'agrainage dans les conditions suivantes :
 - toute intervention portant sur les installations de protection des cultures agricoles comme tout acte d'agrainage de dissuasion sera réalisée par une personne seule ;
 - la personne procédant à l'intervention sur les installations de protection des cultures agricoles et / ou à l'agrainage sera nommément désignée par le détenteur du droit de chasse. Elle devra impérativement être en possession d'une copie de cet arrêté et du document permettant de justifier le déplacement prévu à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
 - concernant l'agrainage, elle devra être également porteuse de la convention d'agrainage en cours de validité, annexée du plan de situation ;
 - l'agrainage sera pratiqué dans les limites fixées par le SDGC et la convention d'agrainage, et par dérogation au SDGC, au maximum, un jour par semaine.
- Article 3: Le Directeur départemental des territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires. Une copie sera remise à l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie et aux lieutenants de louveterie pour leur servir de titre dans l'exécution de leur mission. En outre, la transmission du présent arrêté aux détenteurs des droits de chasse sera assurée par les soins de la Fédération départementale des chasseurs.

Bar-le-Duc, le 24 mars 202

1 100

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5 place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet

www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST

Affaire suivie par : Manon ZEYER-LINDEN manon.zeyer-linden@developpement-durable.gouv.fr

Tel: 03 88 13 06 85

ARRETE

N° 2020-DREAL-EBP-0014

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

LE PREFET DE LA MEUSE

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires portant nomination de Monsieur Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-137 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mr Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2020-06 du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de Mr Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de la Meuse, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

- o Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- o Monsieur le sous-préfet de Verdun,
- o Monsieur le sous-préfet de Commercy,
- o Monsieur le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- o Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Meuse,
- o Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.
- o Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Metz, le 25 FEV. 2028

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Régional, Par subdélégation, l'adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages

Marie Pierre LAIGRE

3 (1)

anismin a sa maku mahas di neamb

المسترقين الصابب والمراج والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع

in the last same



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Service Eau, Biodiversité, Paysages

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2020-DREAL-EBP-0028

portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

délivré à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Georges dans le cadre des travaux de mise aux normes technique et de conforts de cet établissement commune d'Hannonville-sous-les-Côtes (département de la Meuse)

Le Préfet de la Meuse

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées déposé par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Georges, le 26 novembre 2019 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Grand-Est en date du 6 février 2020 ;

VU la consultation du public qui s'est tenue du 24 décembre 2019 au 10 janvier 2020 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes techniques et de confort de l'EHPAD Saint-Georges sont de nature à entraîner la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et à détruire des aires de repos et des sites de reproduction d'animaux d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que le projet de mise aux normes techniques et de confort de l'EHPAD Saint-Georges fait partie du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, et permettra outre une remise aux normes de l'établissement, d'étendre la capacité d'accueil de cet établissement ;

CONSIDÉRANT dès lors que ces travaux sont réalisés dans l'intérêt de la santé publique et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature sociale et économique, au sens de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de solution alternative à la réalisation de ces travaux qui soit de nature à éviter toute perturbation sur des spécimens d'espèces animales protégées ainsi que toute destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT enfin que, eu égard notamment aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées par le demandeur et mises en œuvre sous le contrôle de l'administration, il est établi que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées recensés, dans leur aire de répartition naturelle;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Georges, dont le représentant est M. BOUR Michel.

L'EHPAD Saint-Georges est dénommée, dans le présent arrêté, par les termes « le bénéficiaire ».

Article 2: Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions des articles 4 à 6 du présent arrêté, à déroger :

- à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*);
- aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos des espèces :
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*);
 - Grand murin (*Myotis myotis*);
 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*);
 - Sérotine commune (Eptesicus serotinus);
 - Chouette effraie (*Tyto alba*);
 - Hirondelles des fenêtres (*Delichon urbicum*);
 - Mésange bleue (Cyanistes caeruleus).

La dérogation est délivrée dans le cadre des travaux de mise aux normes techniques, de désamiantage et de restructuration du centre d'accueil, avec une extension programmée de 12 chambres. Le bâtiment 1930 sera détruit à l'automne-hiver 2020-2021, en raison de sa vétusté et de l'impossibilité d'une mise aux normes de ce dernier.

Dans le présent arrêté le terme « le dossier » fait référence à la dernière version du dossier qui a été soumise à la consultation du public, ainsi qu'aux pièces complémentaires qui ont été fournies par le pétitionnaire.

Article 3: Localisation

Les travaux autorisés sont réalisés sur le site de l'EHPAD Saint-Georges situé 14 rue de la promenade sur la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes (55 210). Les travaux de démolition ne concernent que le bâtiment de 1930 (cf. annexe 1 : plan de localisation de l'objet de la demande).

Article 4 : Conditions de la dérogation

Cette dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ainsi que du suivi des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et des dispositions du présent arrêté.

4.1 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre en fonction des espèces sont :

Pour les oiseaux :

- Mésange bleue : pas d'intervention sur les nids avant le 30 septembre 2020 ;
- Hirondelle des fenêtres : pas d'intervention lors de la présence des individus, entre le 15 mars et le 1^{er} octobre de chaque année ;

Pour les chauves souris :

- Pipistrelle commune : démontage des caissons de volet roulant de nuit avant l'entrée en hibernation :
- Petit Rhinolophe : aucune intervention en présence des individus. Les huisseries seront déposées en septembre avant les travaux, afin d'empêcher tout retour des individus dans les combles.

4.2. Mesures de compensation

L'ensemble des mesures compensatoires est situé sur le bâtiment 1920 et sur la chapelle de l'EHPAD (cf annexe 2 : localisation des mesures compensatoires). L'ensemble des mesures compensatoires est réalisé avant la destruction du bâtiment 1930 (cf annexe 3 : planning de mise en œuvre des mesures compensatoires et destruction du bâtiment).

Les mesures de compensations mises en œuvre en fonction des espèces sont :

Pour les oiseaux :

- Chouette effraie : pose d'un gîte double (cf annexe 4 : schéma d'un nichoir double pour Chouette effraie) positionné au niveau de la fenêtre au-dessus de l'accueil de l'EHPAD Saint-Georges, orientation sud-est. ;
- Hirondelle des fenêtres : mise en place de nids artificiels (7 nids et 7 amorces de nids) au niveau de l'ancienne chapelle, sur la façade sud-est, sous un caisson en bois présentant un débord d'au moins 35 cm ;
- Mésange bleue : mise en place de deux gîtes artificiels en bordure de boisement, de type 1B de la société Schwegler ;

Pour les chauves souris :

- Petit Rhinolophe: aménagement des combles, par mise en place de deux chiroptières au niveau des tabatières. Les chiroptières présentent une ouverture de 6 cm de haut sur la totalité de la largeur de la tabatière. Les 2 chiroptières sont implantées en position diagonale opposée sur le toit du bâtiment 1920. Les tuiles transparentes sont remplacées par des tuiles opaques. Un gîte à Petit Rhinolophe est mis en place dans les combles, il est composé d'une structure en bois de 1 m sur 1,75 m et un volume isolant de 5 cm est mis en place. Une hot box est également installée dans les combles dont les dimensions sont d'au moins 1 m de long sur 1 m de hauteur. Les ouvertures des portes dans les combles sont pour partie fermées afin de générer une ambiance thermique propre à chaque pièce (cf annexe 5 : mise en place des mesures compensatoires pour les Petits Rhinolophes);
- Pipistrelle Commune : remplacement des 3 huisseries des chiens assis du bâtiment 1920 par des gîtes plats superposés en épaisseur. Les 3 gîtes plats ont des épaisseurs d'isolants variables (0, 2 et 4 cm de laine de bois) afin de proposer des conditions thermiques différentes (cf annexe 6 : mise en place des mesures compensatoires pour les Pipistrelles);
- Grand Murin et Sérotine commune : les habitats de compensation mis en place pour le Petit Rhinolophe et les Pipistrelles sont favorables respectivement pour le Grand Murin et pour la Sérotine commune ;
- pour les chauves souris, réalisation d'un caisson de bois au-dessus des nids à Hirondelles des fenêtres muni de deux chiroptières (dimension 3x10 cm). Ce caisson est positionné sur la

façade sud-est de la chapelle (cf annexe 7 : schéma de principe pour l'installation d'un caisson favorable à l'accueil des chauves souris).

Afin d'apporter les différentes modifications si les mesures mises en place ne sont pas efficaces, le bénéficaire se doit d'atteindre un objectif de résultat, les gîtes mis en place devant être occupés par les espèces cibles de la dérogation. Cet objectif sera vérifié par les résultats obtenus, suite aux suivis effectués. Dans le cas d'une non atteinte des objectifs, les mesures compensatoires devront être adaptés.

4.3 Mesures d'accompagnement

- information des personnels de l'EHPAD Saint-Georges sur la présence d'une colonie de Pipistrelle sur le site de l'EHPAD et pose de panneaux d'information ;
- création d'un accès homme dans les combles aménagées pour les chauves souris pour assurer le suivi des mesures.

4.4 Mesures de suivi

- suivi de la nidification de la Chouette effraie et de l'Hirondelle des fenêtres, ainsi que de la parturition du Petit Rhinolophe, de la Pipistrelle commune et de l'utilisation des gîtes par les individus de Grand Murin et de Sérotine commune, en journée, au mois de juin en 2021, 2024, 2026 et 2031 ;
- suivi de l'hibernation de la Pipistrelle commune, entre décembre et fin janvier, en 2021, 2024, 2026 et 2031 ;
- production d'un rapport à chaque visite, qui sera transmis dans le délai de deux mois après la visite au service en charge de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Article 6: Transmission des données

6.1 - Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les résultats des suivis écologiques au service de l'État en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand-Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

6.2 - Géolocalisation des mesures de compensation

L'EHPAD Saint-Georges fournit au format numérique à la DREAL Grand Est avant le 1^{er} mars 2021 les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement. Le démarrage des travaux est conditionné par la validation des éléments par les services de l'État.

Le bénéficiaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 8 du présent arrêté ;
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté: la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 9 du présent arrêté, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le bénéficiaire au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.172-4 du Code de l'environnement.

Article 8: Sanctions

Les manquements au présent arrêté sont punis des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droits des tiers et droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière, CO 20038, 54 036 Nancy Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 10: Exécution

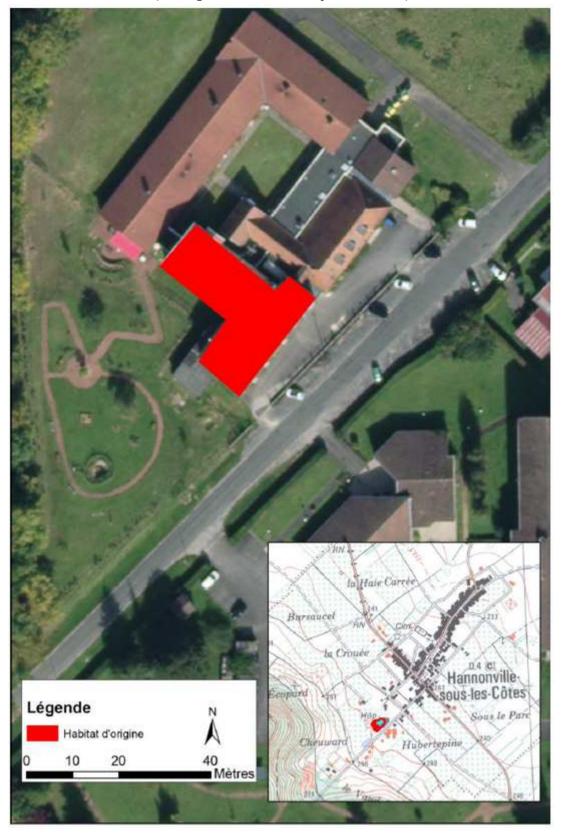
Le préfet du département de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A METZ, le 27 mars 2020

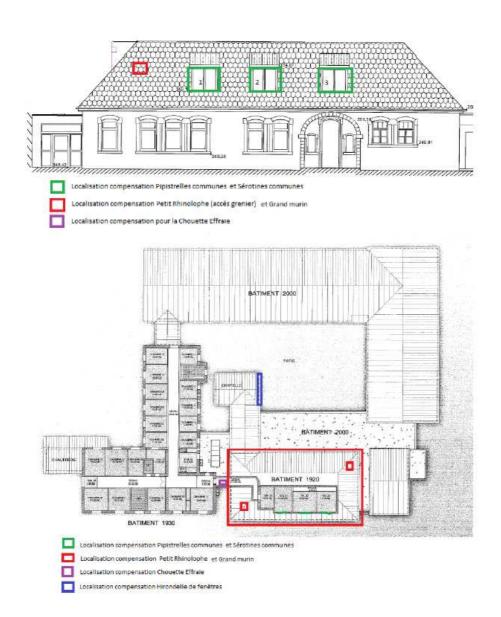
Pour le Préfet, L'adjointe au chef du service Eau Biodiversité Paysages

ANNEXE 1 : plan de localisation de l'objet de la demande

(en rouge le bâtiment 1930 qui sera détruit)



ANNEXE 2 : localisation des mesures compensatoires

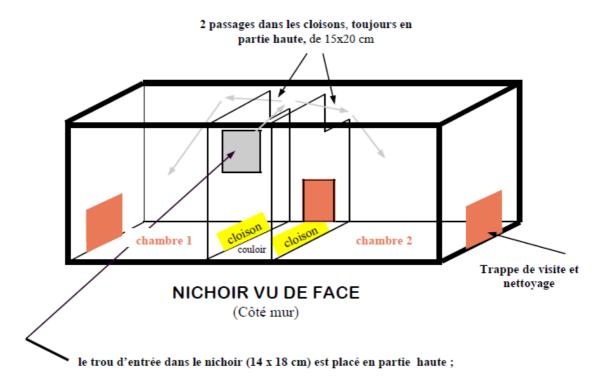


Annexe 3 : planning de mise en œuvre des mesures compensatoires et destruction du bâtiment

			2020			2021							
Espèce	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Effraie des clochers						7							
Hirondelle de fenêtre													
Petit Rhinolophe													
Pipistrelle commune													
Grand murin													
Sérotine commune													
Mésange bleue													

	Période de présence	
	Mise en place de mesures d'évitement réduction	
=	Mise en place de mesures de compensation	
	Destruction du bâtiment	
	Altération adaptée de l'habitat	
	Destruction adaptée de l'habitat	

ANNEXE 4 : schéma d'un nichoir double pour Chouette effraie



il donne accès à un couloir de 20 cm de large (constitué par 2 cloisons)

qui lui même débouche sur deux chambres de 50x50cm

cheminement de la chouette

9/19

Annexe 5 : mise en place des mesures compensatoires pour les Petits Rhinolophes

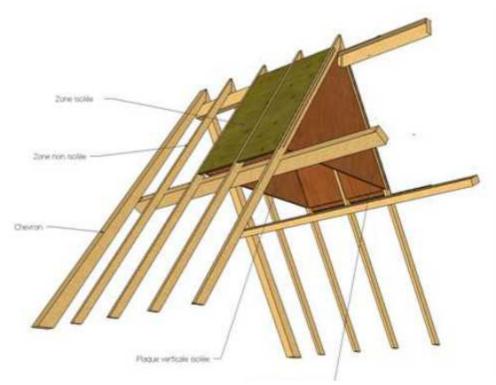


Schéma de principe d'une hot box

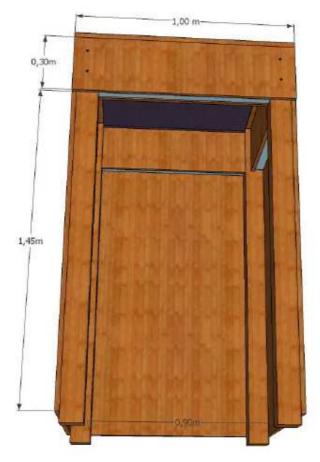


Schéma de principe d'un gîte à Petit Rhinolophe

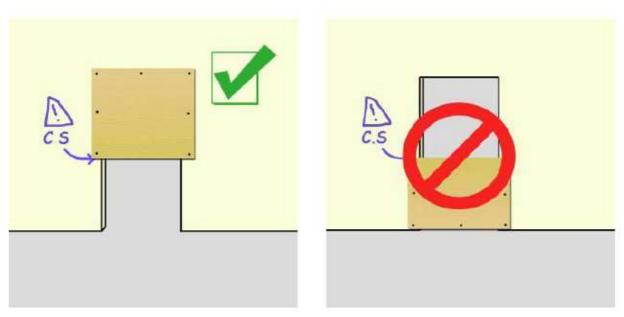


Schéma de l'aménagement des portes dans les combles

Annexe 6 : mise en place des mesures compensatoires pour les Pipistrelles

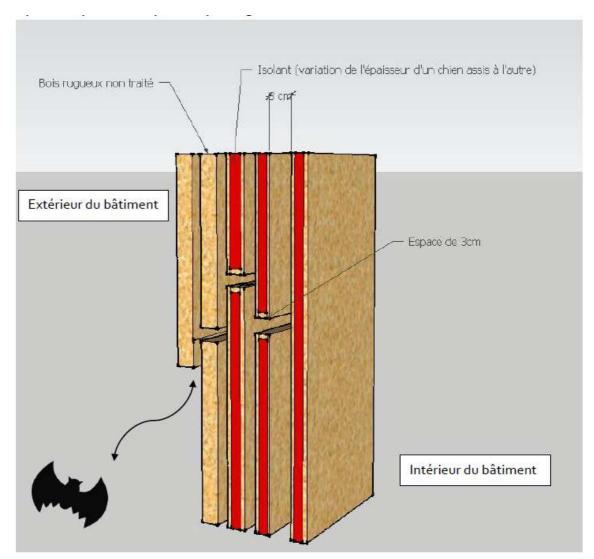
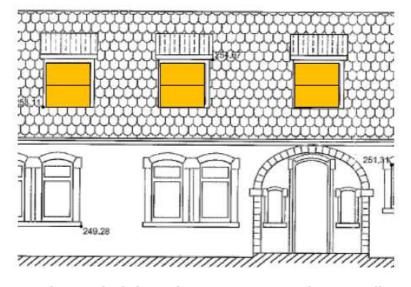
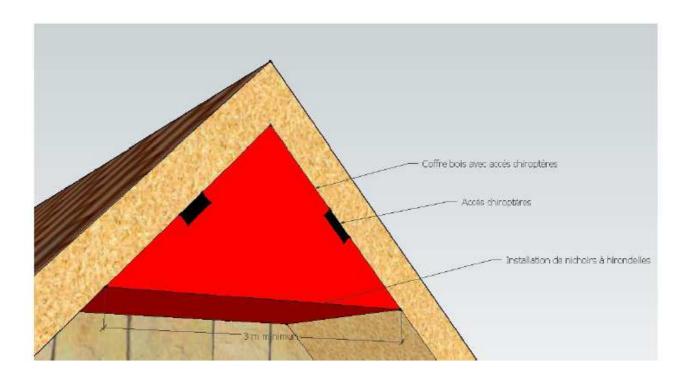


Schéma de principe pour la mise en place de mesures compensatoires pour les Pipistrelles



Localisation des habitats de compensation pour les Pipistrelles

Annexe 7 : schéma de principe pour l'installation d'un caisson favorable à l'accueil des chauves souris



ANNEXE 8

Fiche PROJET

	<u>Données générales</u>				
Code projet1					
Nom du projet					
Typologie/sous-typologie	 Énergie (=NRJ) ☐ Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique ☐ Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol ☐ Installation en mer de production d'énergie ☐ Lignes électriques aériennes très haute tension ☐ Lignes électriques sous-marines ☐ Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau ☐ Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2 ☐ Autres canalisations pour le transport de fluides 				
	☐ Forages et mines (=FMI) ☐ Forages ☐ Installations classées pour la protection de ☐ ICPE agro-alimentaires (=IAA) ☐ ICPE carrières (=CAR) ☐ ICPE déchets (=DEC)	☐ ICPE élevages (=ELE) ☐ ICPE industrielles (=IND) ☐ ICPE méthanisation (=MET)			
	☐ ICPE éolien (=PEO) ☐ Installations nucléaires de base (=INB)	☐ ICPE autre (=ICA)			
	☐ Installations nucléaires de base secrètes (= ☐ INS ☐ Stockage déchets radioactifs	=INS) ☐ INS autre			
	☐ Infrastructures de transport (=INF) ☐ Voies ferroviaires (y compris ponts, tunninfrastructures ferroviaires) ☐ Construction autoroutes et voies rapides ☐ Construction route à 4 voies ou plus ☐ Autres routes de plus de 10 km ☐ Autres routes de moins de 10 km ☐ Transports guidés de personnes ☐ Aérodromes ☐ Autres	els et tranchées couvertes supportant des			
	 Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (= Voies navigables Ports et installations portuaires Canalisation et régularisation des cours d'ea Travaux, ouvrages et aménagements en zo Travaux de récupération de territoires sur la Travaux de rechargement de plage Travaux, ouvrages et aménagements 	au ne côtière			

Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en coeur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).

Annulé Partiellement autorisé Nom du maître d'ouvrage Adresse Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()		☐ Récifs artificiels		
Dispositifs de prélèvement des aaux en mer (et rejets en mer) Travaux, consommation humaine dans une forêt de protection la consommation humaine dans une forêt de protection centre la consommation		Projets d'hydraulique (agricol	es, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)	
Tavaux. ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'explotation d'eau destinée à la consommation humaine dans une foit de protection		Dispositif de captage et de re	charge artificielle des eaux souterraines	
la consommation humisine dans une foré de protection Barrages et autres installation d'aqueducs sur de longues distances Ouvrages severant au transvasement des resources hydrauliques entre bassins fluviaux Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial Sicokage et épandage de houses et d'effluents Sécurisation de falaises Travaux de protection contre les crues (-CRU) Travaux de urbains Tr		Dispositifs de prélèvement de	es eaux en mer (et rejets en mer)	
Installation d'aqueducs sur de longues distances Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires Estaction de minéraux par d'agage marin ou fluvial Stockage et épandage de bours et d'effluents Sécurisation de falaises Travaux de protection contre les crues (=CRU) Travaux, constructions et opérations d'aménagement Vialges de vacances et aménagements suraux et urbains Travaux, constructions et opérations d'aménagement Vialges de vacances et aménagement associés Aires de stainomment ouvertes au public, deptis de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de bissis Terrains de camping et caravanes et aménagement sassociés Opérations d'aménagement sasociés Opérations d'aménagement sasociés Opérations d'aménagements fonciers apriodes et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres inculties ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers bossements et débissements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux sournis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projets de l'avancement Autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom Code Po			•	
Quivages servant au transvasement des en resources hydrauliques entre bassins fluviaux Système de collecte de terrateiduaires Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial Stockage et e pandage de boues et d'effluents Sécurisation de flatises Travaux de protection contre les crues (-CRU) Travaux, couvrages, aménagements ruraux et urbains Travaux, couvrages, aménagements ruraux et urbains Travaux, constructions et opérations of aménagement Vallages de vacances et aménagements associés Airce de stationnement ouvretes au public, déptis de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Terraires de camping et caravanage Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement Equipements spacific Opérations d'aménagements tonicers agricoles et forestiers (AFAF) Projes d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Permiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Partiellement autorisé Partiellement Part		Barrages et autres installation	ns destinées à retenir les eaux ou à les stocker	
Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires Extraction de minéraux par dragage main ou fluvial Stockage et épandage de bouse et d'efflueris Sécurisation de falaises Travaux de protection contre les crues (=CRU) Travaux, constructions et opérations d'aménagement Travaux, constructions et opérations d'aménagement Villages de vacances et aménagements sascotés Aires de stationnement ouvertos au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanage Pistes de ski, remonitées mécaniques et installation d'enneigement Equipement sportifs, cultures sportifs, cultures ou de foisires et aménagements associés Opérations d'aménagements sortiés, cultures ou de foisires et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et foresitiers (AFAF) Projets of diffectation de terres incuites ou d'entendués seminaturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers biosements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du urolet Autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé Nom du maître d'ouvrage Autorisé Cessation (Code Postal) Nom Autorisé Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom Cessation d'activité Commune Cessation d'activité Cessati		☐ Installation d'aqueducs sur de	e longues distances	
Caraction de minéraux par dragage main ou fluvial		Ouvrages servant au transva	sement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux	
Stockage et épandage de boues et d'effluents Sécurisation de falaises Travaux de protection contre les crues (=CRU) Travaux, constructions et opérations d'aménagement Variages de vacances et aménagements ruraux et urbains Travaux, constructions et opérations d'aménagement Villages de véacances et aménagements associés Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de bisitis Terrains de camping et caravanes ou de résidences mobiles de bisitis et aménagements associés Opérations d'aménagements sortiés, cultures ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNIN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé Autorisé Partiellement autorisé Autorisé Partiellement autorisé Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (
Securisation de falaises Travaux de protection contre les crues (=CRU) Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains Travaux, constructions et opérations d'aménagement Villages de vacances et aménagements associés Aires de stationnement ouvertes au public, déptis de véhicules et garages collectifs de carávanes ou de résidences mobiles de loisirs Terrains de camping et carávanes Pistes de ski, remortées mécaniques et installation d'enneigement Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers biosements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du Description succincte du Droiet Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Annulé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains Travaux, ouvrages, aménagement Travaux, ouvrages, aménagement Travaux, ouvrages, aménagement Travaux, ouvrages, aménagement Travaux, ouvrages, aménagement sassociés Aires de stationnement ouveres au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanage Terrains de camping et caravanage Pistes de sk. tremontées méclaiques et installation d'enneigement Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers biosements et déboisements en vue de la reconversion des sols Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Description succincte du projet Partiellement autorisé Partiellement Partiellement autorisé Partiellement Partielleme		Stockage et épandage de boi	ues et d'effluents	
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains Travaux, constructions et opérations d'aménagement Villages de vacances et aménagement associés Villages de vertices de caravanes ou de réadences mobiles de loisirs Villages de vertices de caravanes et caravanage Villages de vertices de caravanes et caravanage Villages de vertices de caravanes et caravanage Villages de vertices de vertices de vertices et caravanage Villages de vertices de vertices et caravanage Villages de vertices de vertices et des vertices et des vertices et des vertices et de vertices et d			4.000	
Travaux, constructions et operations d'aménagement Villages de vacances et aménagements associés Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanage Pistes de de l'esidences mobiles de loisirs Terraina de camping de caravanage Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et foresiters (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux sournis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) :		I ravaux de protection contre le	es crues (=CRU)	
Villages de vacances et aménagements associés Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Terrains de camping et caravanage Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du Urojet Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Muméro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () () () () () (Travaux, ouvrages, aménagen	nents ruraux et urbains	
Alres de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Terrains de camping et caravanage Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Autorisé Cessation d'activité Annulé Partiellement autorisé Annulé Partiellement autorisé Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () () () () () () () () () (☐ Travaux, constructions et opé	erations d'aménagement	
caravanes ou de résidences mobiles de loisits Terrains de camping et caravanage Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement Capuipements sportits, culturels ou de loisits et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projest d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Autorisé		☐ Villages de vacances et amér	nagements associés	
Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement				
Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Prepiets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) :			· ·	
Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser): Description succincte du projet		\equiv .		
Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Description succincte du projet Cessation d'activité Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Partiellement autorisé Description succincte du projet Description			-	
agricole intensive Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Autorisé Cessation d'activité Annulé Partiellement autorisé Nom du maître d'ouvrage Numéro SIRET			, ,	
Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet Description succincte du projet Partiellement autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé			s incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation	
Crématuriums Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) : Description succincte du projet			isements en vue de la reconversion des sols	
Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN) Autre (à préciser) :		<u> </u>		
Autre (à préciser) :		_	en cœur de parc national (-DNN)	
Description succincte du projet Etat d'avancement			en cœur de parc national (-rwv)	
Autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé Cessation d'activité Cessation d'ac		∐ Autre (à préciser) :		
Autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé Cessation d'activité Cessation d'ac				
Autorisé Cessation d'activité Partiellement autorisé Cessation d'activité Cessation d'ac	Description succincte du			
État d'avancement Autorisé Annulé Partiellement autorisé Nom du maître d'ouvrage Adresse Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (
Adresse Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (<u>projet</u>			
Adresse Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (
Annulé Partiellement autorisé Nom du maître d'ouvrage Adresse Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom (□ Autorioó	Connection d'activité	
Nom du maître d'ouvrage Adresse Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom)	État d'avancement			
Adresse Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom))		☐ Annulé	Partiellement autorisé	
Adresse Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom))	Nom du maître d'ouvrage			
Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()	Nom du maine d'odviage			
Numéro SIRET Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()				
Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()	Adresse			
Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()				
Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () ()				
Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom () () () (Numéro SIRET			
			(Code Destal) News	
() () ()		Commune(s) de localisation	<u>I</u> (Code Postal) Nom	
() () ()	1	,	,	
)))	
)	١	(,	
)))	
)	,	(1	
)		······································	······································	
))	()	
	······	\ <u></u>	,	
))	
Phase chantier				

15/19

<u>Date de début du chantier</u> (format : jj/mm/aaaa)	<u>Durée prévisionnelle du</u> <u>chantier</u> (en jour)	
Date de mise en service (format : jj/mm/aaaa)	<u>Durée d'exploitation</u> (en jour)	
	Montants prévisionnels (K€ TTC)	
De l'opération	MinimalMaximal	
Des mesures en faveur de l'environnement	MinimalMaximal	
Nombre de mesures de co r	npensation des atteintes à la biodiversité² liées au ρ	orojet :
Nombre de toutes les autres	s mesures liées au projet³ :	
► La « fiche PROJET » do	oit être transmise au service instructeur au format .p	odf. Son nom ne doit pas

comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET] [NOMPROJET] [AAAAMM].pdf4

² Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

³ Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

^{4 [}NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide des principaux mots clés du projet (nature du projet, identification du pétitionnaire, lieu...).
[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

ANNEXE 9

Fiche MESURE n° ... / ...

Si mesure comprise dans	un <u>dossier d'autori</u> s	sation envi	ironnemen	<u>tale</u> , procédu	ire embarqu	ée concernée :
Autorisation au titre de la	loi sur l'eau (installatio	ons, ouvrage	es, travaux e	t activités ou ‹	« IOTA »)	
Déclaration au titre de la l	oi sur l'eau (IOTA)					
Autorisation au titre des ir	ıstallations classées p	our la prote	ction de l'en	vironnement (I	ICPE)	
Enregistrement et déclara	tion d'une ICPE					
Dérogation à l'interdiction	d'atteinte aux espèce	s et habitats	s protégés			
Autorisation de travaux er	ı réserve naturelle nat	ionale				
Autorisation de travaux er	ı site classé					
Autorisation de défrichem	ent					
Autorisation pour l'établiss	sement d'éoliennes					
Autre (à préciser) :						
	<u>Don</u>	nées info	rmatiques			
Nom du fichier compressé						
associé ¹						
Référentiel utilisé pour la	☐ PCI Image Image		☐ PCI Vect	eur	□BD	PARCELLAIRE
numérisation	☐ BD PARCELLAIR	E Vecteur	BD Ortho	20 cm		
	☐ Autre (à préciser)	:				
Année du référentiel utilisé						
Commentaire sur la numérisation						
	<u>D</u> (onnées gé	nérales			
Nom de la mesure ²						
Numéro ID de la mesure ³						
Classe	Évitement	Réduct	ion [☐ Compensati	on	compagnement
1 Le fichier compressé associé à et est obtenu à partir du ga durable.gouv.fr/04-mesures-cou en lettres capitales sur la forme [CODEPROJET] est constitué Énergie, FMI = Forages et mis ICPE élevages, IND = ICPE is Installations nucléaires de base de protection contre les crues, parc national, AUT = Autre. Il [NOMPROJET] correspond au de choisir un libellé pertinent à [AAAAMM] correspond à l'an [N°ID] correspond à l'identific (cf. champ « id »).	abarit QGIS disponible sumpensatoires-environnemes « QGIS_[CODEPROJET] des 3 lettres codifiant le tynes, IAA = ICPE agro-alimindustrielles, MET = ICPE secrètes, INF = Infrastruct URB = Travaux, ouvrages, est obligatoire et doit être runom du projet sans espace l'aide des principaux mots unée et au mois (en chiffres)	r le site inte ntales-r6916.h [NOMPROJ pe de projet co entaires, CAF E méthanisatio aménagemen eporté sur tout e, ni accent, ni clés du projet de remise du	rnet de la DR tml). Son nom IET] [AAAAM oncerné, repris R = ICPE carrié on, ICA = ICPI ort, EAU = Mil ts ruraux et urb te transmission mot de liaison (nature du pro fichier au servi	EAL Grand-Est ne doit pas comp M]_MESURE[N'dans la liste typoleres, DEC = ICPE autre, INB = Ir lieux aquatiques, loains, PNN = Trav de fichier information, avec des majusc jet, identification ice instructeur.	(http://www.grai porter d'espace, °ID].zip ». logie/sous-typolo E déchets, PEO : installations nucli littoraux et marit vaux soumis à au atique. rules à chaque dé du pétitionnaire,	ad-est.developpement- et doit être dénommé ogie ci-dessus : NRJ = = ICPE éolien, ELE = éaires de base, INS = imes, CRU = Travaux ttorisation en coeur de but de mot. Il y a lieu lieu).

- Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »). Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS
- associé à la mesure (cf. champ « id »).

Sous-catégorie ⁴			
<u>Champ ciblé</u>	Air Biens matériels Bruit Continuités écologiques Eau Équilibre biologique Espaces naturels, agricoles Facteurs climatiques	☐ Faune et flore ☐ Habitats natu ☐ Patrimoine cu ☐ Population ☐ Sites et paysa ☐ Sols s, forestiers, maritimes ou de la	rels ulturel et archéologique ages
Description de la mesure			
Mesure géolocalisable	Oui Non Si non, pourquoi ? Dates de mise		
	Dates de mise d	en œuvre	
<u>Date prescrite</u> (format : jj/mm/aaaa)		<u>Durée prescrite</u> (en jour)	
<u>Date réelle</u> (format : jj/mm/aaaa)			
État d'avancement actuel	☐ En projet	☐ Mise en œuvre en cours	☐ Terminée
		☐ Réalisée	☐ Abandonnée
	<u>Suiv</u>	<u>⁄i</u>	
<u>Modalités</u>	Audit de chantier Autre (à préciser) :	☐ Bilan/CR de suivi	Rapport fin de chantier
<u>Coût</u> (€ TTC)			
Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure			
Échéances (format : jj/mm/aaaa) et types de suivi prévus		e la mesure (K€ TTC)	
Montant prévu	h-{		
	héant, espèce(s) concernée t nom vernaculaire – cf. site I		
Espèces animales			

Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Idddpp2.Idddpp.Seei.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr ».

<u>protégées</u>		
Espèces végétales protégées		
<u>protegees</u>		
Comi	mune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom	
()	())
())
pas comporter	oit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son no d'espaces et suivre lo ROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».	om de fichier ne doit e format :
la mesure compensatoire (e Chaque fichier joint doit être	fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension xtrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagemer e au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces ROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».	nt, etc.).
Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :	